

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction :

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Coordination de la production, révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour toute information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN 978-2-550-80075-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles.....	3
Préambule.....	4
Fondements.....	5
Principes.....	6
1. Description du programme.....	7
Finalité.....	7
Organismes visés.....	7
Organismes non visés.....	7
2. Soutien financier.....	8
A. Volet soutien à la mission.....	8
Nature du soutien.....	8
Objectif.....	8
Critères d’admissibilité.....	8
Calcul de l’aide financière.....	9
Critères d’évaluation.....	9
Modalités de versement de l’aide financière.....	10
Fusions, unifications et regroupements.....	10
Reddition de comptes et contingentement.....	11
B. Volet soutien aux projets de plein air.....	14
Nature du soutien.....	14
Objectifs.....	14
Critères d’admissibilité.....	14
Critères d’évaluation des projets.....	15
Dépenses admissibles.....	15
Cumul de l’aide financière.....	15
Calcul de l’aide financière.....	15
Modalités de versement de l’aide financière.....	15
Reddition de compteS et contingentement.....	16
3. Entente de services.....	17
Calcul de l’aide financière.....	17
Modalités de versement de l’aide financière.....	17
4. Présentation d’une demande.....	17
Annexe A.....	18
Variables influant sur le soutien financier – Volet soutien à la mission.....	18
Annexe B.....	19
Critères d’évaluation – Volet soutien aux projets de plein air.....	19
Annexe C.....	20
Principales définitions.....	20
Annexe D.....	23
Liste de vérification des documents et des formulaires à acheminer.....	23
- Volet soutien à la mission.....	23

LISTE DES SIGLES

MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
ONL	Organisme national de loisir
PAFONL	Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir
PRONL	Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir

PRÉAMBULE

Les bénéfices du loisir, tant sur le plan de la santé physique et mentale que sur celui du développement personnel, culturel, social et économique, des personnes et des communautés, ne sont plus à démontrer. Conséquemment, la participation à des activités de loisir est essentielle pour que le plus grand nombre de Québécois et de Québécoises, sans distinction, aient un mode de vie sain et actif, de la petite enfance à un âge avancé.

Le monde associatif du loisir est un lieu d'initiatives citoyennes qui rassemble un grand nombre de participants et de bénévoles. En créant des groupes, des clubs ou des associations, la plupart du temps affiliés à des organismes locaux, régionaux ou provinciaux, des citoyens – souvent bénévoles – contribuent directement à rendre actifs les membres de leur communauté en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît que, par leur nature même, les organismes nationaux de loisir (ONL) sont d'importants acteurs en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités de loisir. Leur mission, leur vie associative, le caractère préventif de leurs activités, la concertation et leurs actions collectives contribuent à donner à toute la population un cadre sain et sécuritaire de pratique.

Conséquemment, le Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) constitue un levier financier qui vise à soutenir les actions des ONL et à valoriser leur apport à l'essor du loisir au Québec.

Le présent document énonce l'ensemble des balises utilisées par le MEES dans son processus de financement des ONL partenaires du Ministère¹. De façon plus précise, il constitue le cadre ministériel qui définit les objectifs et détermine :

- les fondements et les principes sur lesquels s'appuie le PAFONL;
- les critères retenus pour l'obtention d'un soutien financier;
- les règles de répartition du soutien financier;
- les variables susceptibles d'influer sur le soutien financier.

1. En vertu du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL), dont la mission principale est compatible avec celle du Ministère ainsi qu'avec ses responsabilités et orientations.

Le PAFONL s'appuie sur les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur l'administration publique

La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prescrit un cadre de gestion axée sur l'atteinte des résultats et est basée sur le respect du principe de la transparence. Elle favorise l'obligation de rendre compte de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En vertu de cette loi, le Ministère réalise ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les domaines du loisir et du sport.

Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

Loi sur le développement durable

« Les mesures prévues par [la Loi sur le développement durable] concourent [...] à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable [...] »

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir - Au Québec, on bouge !

« Le Gouvernement du Québec reconnaît et soutient, tant au palier local, régional qu'au palier national, plusieurs organismes de regroupement, de service et de concertation. Ces organismes [...] qui encadrent la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs sous toutes ses formes jouent un rôle de premier plan, car ils contribuent à améliorer la qualité de vie de toute la population. » Page 4

« La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir reconnaît l'importance des valeurs et des bienfaits liés aux expériences des loisirs sous toutes leurs formes (culturelles, socioéducatives, touristiques, etc.), mais le défi d'augmenter le niveau d'activité physique auprès de l'ensemble de la population, particulièrement chez les personnes moins actives, ressort davantage comme un objectif commun de société. » Page 5

« [...] les programmes du Gouvernement du Québec permettront de créer et de maintenir des environnements favorables à la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs. Il en va de la réussite de la mise en œuvre de la Politique. » Page 33

Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

« Le gouvernement souhaite entretenir différentes formes de relations avec les organismes communautaires et leurs instances de représentation, dont celles de partenaires, de bailleurs de fonds et de contractants, dans le respect de la volonté des organismes, des situations et des exigences propres à chacune de ces formes de relations. » Page 7

PRINCIPES

Le PAFONL s'appuie également sur l'ensemble des rapports et des interventions entre ces organismes et l'État, en particulier sur les éléments suivants, tirés du Cadre de référence en matière d'action communautaire de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Le respect des priorités nationales en matière de développement social

La responsabilité de respecter les priorités nationales en matière de développement social incombe aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Il revient à l'État de concrétiser l'application de ce paramètre dans le soutien financier de ses partenaires et de l'associer aux orientations nationales en matière de développement du loisir.

Le respect des exigences d'une saine gestion

L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués. La saine gestion concerne autant les collectivités et les organismes visés que les instances gouvernementales qui offrent un soutien financier. Les retombées positives d'une saine gestion se situent tant sur le plan de la qualité des actions à long terme, de la participation citoyenne et de la réponse aux besoins exprimés par les communautés que sur celui de l'utilisation efficace des fonds publics.

Le respect de la capacité financière de l'État et la considération des autres sources de soutien financier auxquelles un organisme communautaire a accès

Les programmes de soutien aux ONL sont assujettis aux mêmes règles que les autres programmes gouvernementaux et sont susceptibles d'être révisés périodiquement en raison des capacités financières et des priorités de l'État. En outre, le gouvernement s'est engagé à contribuer au financement des organismes communautaires en complémentarité avec d'autres bailleurs de fonds. Les organismes doivent donc diversifier leurs sources de financement, compte tenu du fait que le gouvernement n'assume pas l'ensemble des coûts rattachés à l'accomplissement de leur mission ou de leurs activités. Par ailleurs, le soutien peut prendre la forme d'un prêt de locaux ou d'autres services.

L'harmonisation des pratiques gouvernementales au regard de trois modes de soutien financier

L'application de la politique gouvernementale nécessite un effort continu d'harmonisation des pratiques gouvernementales, qui doivent être adaptées en fonction de trois modes de soutien financier : la mission, l'entente de service et les projets ponctuels.

L'équité

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises relativement à la reconnaissance des ONL assure à ces organismes que la procédure de reconnaissance est conduite de façon équitable et transparente. L'équité nécessite l'adoption d'une classification des organismes et de privilèges répondant à la catégorie retenue. Elle fait appel à un traitement qui évite les disparités entre les organismes en fonction des éléments qui sont propres à leur mission et à leurs activités. Cette approche, qui profite aux organismes eux-mêmes, représente l'une des meilleures garanties du respect de l'équité entre les organismes qui ont une taille, un achalandage, des activités et une clientèle comparables.

La transparence et le respect mutuel

La transparence dont il est question ici touche l'ensemble des aspects de la relation qu'entretient le gouvernement avec les organismes communautaires et va au-delà de celle qui doit avoir cours en matière de reddition de comptes. Elle exige une volonté réelle d'établir une communication claire et précise, l'adoption d'un comportement qui reflète cette volonté et une accessibilité de part et d'autre à toute l'information requise. Cette approche nécessite aussi la transparence des règles fondamentales qui influence la prise de décision gouvernementale.

Le respect mutuel sous-tend la reconnaissance des compétences et des responsabilités propres, une ouverture d'esprit dans les échanges et une loyauté dans les rapports.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

FINALITÉ

Offrir un soutien financier aux ONL qui sont reconnus par le MEES en vertu du PRONL et qui contribuent, par leur mission et leurs actions, à l'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir de la population québécoise dans une perspective de développement durable.

ORGANISMES VISÉS

Les organismes visés aux fins du Programme sont les organismes d'utilité publique qui sont considérés comme chefs de file dans un champ d'intervention en loisir et qui, à ce titre :

- possèdent la capacité de régie dans leur champ d'intervention en loisir;
- possèdent une mission principale² dont les activités s'inscrivent de façon prédominante dans les secteurs du loisir actif, de plein air, socioéducatif ou touristique ou qui jouent un rôle dans un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle ayant des besoins particuliers susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs.

ORGANISMES NON VISÉS

Les organismes qui ne sont pas visés aux fins du Programme sont :

- les organismes soutenus financièrement pour la réalisation de leur mission par un autre programme du Gouvernement du Québec³;
- les organismes dont la mission principale est la défense collective des droits;
- les organismes des secteurs du loisir culturel, électronique ou motorisé;
- les organismes qui regroupent tout autre secteur d'activité récréative considéré comme hors de la sphère du loisir public par le MEES⁴.

2. La mission principale d'un organisme correspond à sa raison d'être première, telle qu'elle est exprimée dans son acte constitutif.

3. À l'exception d'un organisme désirant être transféré au MEES.

4. L'offre de services en loisir de ces organismes est comblée par le secteur privé ou ne répond pas à un besoin collectif de la population.

2. SOUTIEN FINANCIER

A. VOLET SOUTIEN À LA MISSION

NATURE DU SOUTIEN

L'aide financière vise à soutenir la réalisation de la mission des ONL et comprend les montants forfaitaires nécessaires à son infrastructure et les coûts salariaux associés à son fonctionnement et à ses activités⁵.

OBJECTIF

Apporter un soutien financier aux ONL reconnus comme chefs de file dans leur champ d'intervention en loisir pour la réalisation de leur mission et de leurs actions⁶.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un ONL reconnu par le PRONL et assurer, à titre de leader, la régie d'un champ d'intervention en loisir et contribuer de façon significative au développement de celui-ci en favorisant son accessibilité, la qualité de l'expérience et sa promotion dans une perspective de pérennité et d'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir.
2. Être un organisme d'utilité publique qui poursuit une mission principale en loisir et, de façon prédominante qui:
 - offre des activités qui couvrent un ou plusieurs des secteurs suivants : loisir actif, de plein air, socioéducatif ou touristique;
 - ou qui
 - développe un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle présentant des besoins particuliers étant susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs⁷.
3. Posséder et démontrer une capacité de régie dans un champ d'intervention en loisir propre à une activité, ou encore à un milieu de vie ou à une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée.
4. Assurer la présence d'au moins une ressource humaine à temps plein, ou l'équivalent, à savoir deux personnes à mi-temps⁸ affectées à la direction générale de l'organisme ou au développement du champ d'intervention en loisir concerné.
5. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout autre bailleur de fonds.

5. Frais liés au loyer, à la gestion, au transport, aux communications et aux équipements; frais relatifs aux activités de concertation, de représentation, de mobilisation et de formation; frais liés à la vie associative et démocratique; et frais liés au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole.

6. Référence : PRONL, troisième critère d'admissibilité.

7. L'organisme devra démontrer que ses actions ont des effets mesurables et contribuent à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale ou encore contre la pauvreté chez ladite clientèle qui présente des besoins particuliers.

8. Le terme « temps plein » désigne un minimum de 1 800 heures par année. Le terme « mi-temps » désigne un minimum de 600 heures par année, non cumulables, si d'autres employés travaillent moins de 600 heures.

6. Offrir, depuis au moins trois ans, des services diversifiés qui, en tout état de cause, dépassent les intérêts de ses membres⁹.
7. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures liées au soutien à sa mission avec le Gouvernement du Québec.
8. Transmettre au Ministère le formulaire de demande d'assistance financière du PAFONL dûment rempli au plus tard le 6 octobre 2017.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le calcul de l'aide financière accordée aux organismes en soutien à leur mission est établi à partir du seuil indiqué ci-dessous, jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention, en fonction des variables qui influent sur le soutien à la mission présentées à l'annexe A.

Subvention minimale ^{10 11}	Subvention maximale
81 850 \$	175 000 \$

À cette aide financière s'ajoutent les privilèges d'une reconnaissance ONL partenaire¹², dont l'aménagement d'un bureau, d'une valeur estimée à 15 000 \$¹³, au Stade olympique de Montréal.

Note importante : Seuls les ONL qui appartiennent aux secteurs du loisir compatibles avec la mission du MEES et des nouvelles priorités ministérielles en matière de développement, à savoir les ONL multisectoriels ou qui appartiennent aux secteurs du loisir actif, de plein air et spécialisé, sont admissibles au calcul de leur subvention sur la base des variables influençant le soutien financier. Les ONL admissibles, mais qui n'appartiennent pas à l'un ou à l'autre de ces secteurs se verront accorder une subvention équivalente au seuil minimal.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La répartition de l'aide financière accordée aux organismes en soutien à leur mission s'effectue en fonction des critères d'appréciation suivants :

Critères d'appréciation ¹⁴	Pondération
Réalisations	45 %
Taille de l'organisme	40 %
Utilité sociale et développement durable	15 %

9. L'organisme doit offrir des services à toutes les personnes s'intéressant aux objectifs qu'il poursuit, sans égard au revenu, à la race, au sexe, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la région géographique et au milieu ethnique ou culturel. L'ONL doit démontrer qu'il contribue à créer un patrimoine collectif, culturel et social par ses investissements dans la qualité de vie de toute la population québécoise.
10. Le calcul de la subvention minimale correspond à 50 % + 1 du soutien minimal nécessaire pour la réalisation des activités qui découlent de la mission d'un ONL, y compris les activités liées à la vie associative et à la vie démocratique.
11. Dans le but de préserver l'autonomie des organismes, le MEES accorde à un organisme une aide financière en soutien à sa mission qui n'excède pas la moitié du total de ses revenus annuels moyens au cours des trois dernières années. Si toutefois cette somme est inférieure à 163 700 \$ (soit le double de la subvention minimale), cette clause ne s'applique pas.
12. Les privilèges accordés aux ONL reconnus « partenaires » sont définis dans le PRONL du Ministère.
13. Valeur non monnayable. Ce montant est accordé par le Ministère par l'intermédiaire du soutien financier au Regroupement Loisir et Sport du Québec.
14. Les variables qui influent sur le soutien financier sont présentées en détail à l'annexe A.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

2017-2018 :

- un premier versement correspondant à 50 % de la subvention annoncée à la signature de la convention;
- un dernier versement équivalant au solde de 50 % payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d'aide financière.

De 2018-2019 à 2020-2021 :

- un premier versement correspondant à 25 % de la subvention, à titre d'avance;
- un second versement correspondant à 75 %, payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d'aide financière.

Le soutien financier accordé est pluriannuel, jusqu'à l'échéance de la convention d'aide financière.

FUSIONS, UNIFICATIONS ET REGROUPEMENTS

Deux ou plusieurs organismes déjà soutenus financièrement pour la réalisation de leur mission dans le cadre du PAFONL peuvent s'unir par fusion, unification ou regroupement¹⁵ à la suite d'une évolution ou de la détermination de nouveaux objectifs.

Si la nature de la demande est volontaire, l'aide financière de la nouvelle entité sera calculée à partir des variables et des paramètres financiers du PAFONL 2017-2021. Si la subvention calculée est inférieure à la somme des subventions 2016-2017 des anciens ONL (fusionnés, unifiés ou regroupés), l'aide financière sera ajustée à la somme des subventions 2016-2017, et ce, jusqu'à concurrence de la subvention maximale permise jusqu'à l'échéance de la convention d'aide financière.

15. On entend par « fusion » le processus qui permet à deux corporations de créer une nouvelle personne morale en réunissant leurs capitaux et leurs savoirs. Dans le cas d'une unification, une ou plusieurs entités liquident leurs affaires et transfèrent leurs actifs dans un autre organisme. Pour ce qui est d'un regroupement, tous les organismes originaux sont dissous, et leurs actifs sont transférés à une nouvelle entité. Le regroupement, tel qu'il est défini ici, n'inclut pas les regroupements administratifs qui visent le partage de ressources (humaines ou physiques) entre deux organismes distincts qui continuent d'exister.

Exigences administratives

1. Transmettre tous les documents mentionnés à l'annexe D.
2. Démontrer une saine gestion et présenter une santé financière tangible se traduisant notamment par :
 - a) un déficit accumulé moyen inférieur à 10 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières (si le déficit accumulé est supérieur à ce pourcentage, l'organisme doit déposer un plan de redressement, qui devra être accepté par le Ministère);
 - b) un ratio d'endettement moyen inférieur à 60 % au cours des trois dernières années financières (si le ratio d'endettement est supérieur à ce pourcentage, l'organisme doit fournir une justification écrite, qui devra être acceptée par le Ministère);
 - c) des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales (si les actifs nets non affectés dépassent ce pourcentage, l'organisme doit déposer un plan d'utilisation de ces actifs, qui devra être accepté par le Ministère);
 - d) le maintien d'un ratio de revenus autonomes moyen, supérieur ou comparable à celui d'organismes qui ont une mission et une taille similaires (si le ratio de revenus autonomes est inférieur, le Ministère pourrait demander des justifications expliquant l'écart);
 - e) des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
 - f) l'absence de transfert de sommes d'argent provenant du Gouvernement du Québec et destinées à la réalisation de sa mission vers une autre organisation (fondation ou autre organisme pour l'aider à exercer ses activités);
 - g) la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.
3. Inscrire l'information factuelle et financière dans le système RADAR du MEES à compter de la date de la dernière signature de la convention.
4. Au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la fin de son exercice financier :
 - 4.1. Mettre à jour et fournir l'information factuelle et financière dans le système RADAR du MEES.
 - 4.2. Transmettre au ministre :
 - 4.2.1. Le formulaire annuel de reddition de comptes du programme dûment rempli et accompagné des documents exigés;
 - 4.2.2. Le rapport financier du dernier exercice financier complété, soit :
 - a) Lorsque le bénéficiaire cumule une aide financière provenant de subventions publiques (gouvernement provincial, fédéral et municipal) :
 - de plus de 200 000 \$: les états financiers audités du dernier exercice financier complété, préparés par un comptable professionnel agréé;
 - entre 25 000 et 199 999 \$: les états financiers examinés du dernier état financier complété, préparés par un comptable professionnel agréé;
 - de 24 999 \$ et moins : un avis au lecteur pour les derniers états financiers complétés, préparés par un comptable professionnel agréé.
 - b) Les états financiers :
 - détaillant le cumul de l'aide financière provenant du Gouvernement du Québec¹⁶ ou du gouvernement du Canada;
 - approuvés par le conseil d'administration;
 - signés par deux administrateurs;
 - présentés à l'assemblée générale annuelle des membres.

16 « Gouvernement du Québec » comprend le Gouvernement du Québec, ses ministères et ses organismes. On entend par « organisme du gouvernement » tout organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

4.2.3. Transmettre au ministre, sur demande, une mission de certification conforme aux normes canadiennes d'audit (NCA) concernant l'utilisation de l'aide financière allouée au bénéficiaire pour en assurer la conformité.

4. Informer le ministre de tout changement apporté, notamment à sa mission, à sa charte, à ses règlements généraux, à la composition de son conseil d'administration ou à ses coordonnées ainsi qu'à son plan de développement.

5. Se conformer aux lois applicables et aux règlements édictés par le Gouvernement du Québec.

Dispositions générales

L'organisme qui dépose une demande de financement dans le cadre du volet Soutien à la mission du PAFONL recevra une lettre l'informant de la décision rendue par le MEES à la suite de l'analyse de son dossier. Dans le but de répondre aux exigences inhérentes à l'utilisation des fonds publics, l'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à respecter les critères d'admissibilité et à soumettre annuellement au Ministère, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse. Tout organisme admissible qui ne respecte pas le cadre normatif en cours d'année financière recevra un avis de défaut par écrit l'intimant de se conformer aux règles en vigueur dans les 90 jours suivant la réception de cet avis.

Convention d'aide financière

Lorsque la demande d'assistance financière est acceptée, l'organisme recevra, à la suite de la lettre l'informant du montant de la subvention, deux exemplaires d'une convention d'aide financière. Ce document constitue l'engagement liant l'organisme au Ministère. Elle précise les engagements des deux parties relativement :

- à l'entente financière et aux conditions d'utilisation de la subvention;
- aux modalités de versement de l'aide financière;
- aux obligations de l'organisme;
- aux obligations du Ministère;
- à la durée de la convention d'aide financière;
- aux mécanismes de vérification;
- aux conditions liées à la résiliation de l'entente.

Le document doit être retourné au MESS et porter la signature originale du président ou de la présidente de l'organisme. Dans le cas d'un mandataire, la résolution du conseil d'administration autorisant la délégation de signature doit accompagner le document.

Contingentement

Étant donné les ressources financières disponibles, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. En cas de surabondance de demandes, un seuil d'exclusion pourrait être déterminé par le Ministère en considérant les ONL qui auront obtenu le pointage le plus élevé à la section Variables influant sur le soutien financier – volet Soutien à la mission (voir l'annexe A) et ceux qui auront démontré le meilleur indice de santé financière, en vertu des indicateurs de saine gestion.

Le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de satisfaire aux critères et de remplir les obligations liées au financement.

Révision du soutien financier

Un organisme dont l'actif net est supérieur à 50 % de ses dépenses annuelles totales et qui n'a pas soumis une justification ou un plan d'utilisation de ces actifs à l'approbation du Ministère pourrait voir sa subvention révisée à la baisse. En effet, dans un tel cas, le Ministère diminuera la subvention proportionnellement à la valeur des actifs nets non affectés excédant le seuil autorisé.

De même, une révision du soutien financier pourrait s'appliquer si un organisme diminue son offre de services de façon importante pendant la durée de la convention d'aide financière.

Suspension, résiliation ou révision du soutien financier

Le Ministère peut suspendre un ou des versements du soutien financier accordé ou retarder le renouvellement d'une entente si un organisme déroge à une clause de la convention d'aide financière ou à une exigence du PAFONL. Si l'une ou l'autre de ces situations se produit, les procédures mentionnées dans la section Dispositions générales s'appliqueront.

Demande d'examen d'une décision

Si un organisme est insatisfait d'une décision rendue dans le cadre de ce programme, il dispose d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la décision pour déposer une demande de révision écrite en fournissant les éléments suivants :

- la résolution du conseil d'administration qui approuve la demande d'examen;
- les motifs de la contestation de la décision;
- les pièces justificatives appuyant la demande d'examen.

Les demandes sont évaluées par le Ministère, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes.

NATURE DU SOUTIEN

L'aide financière vise à soutenir les ONL dans la réalisation d'un projet de plein air d'envergure provinciale qui favorise l'accessibilité, la promotion ou la qualité de l'expérience pour la population québécoise.

OBJECTIFS

- Contribuer à l'augmentation de la participation aux activités de plein air et de leur accessibilité pour que la population profite des bénéfices associés à ce type d'activités.
- Encourager la mise en place de mesures structurantes¹⁷ pour la pratique d'activités de plein air de qualité, éthiques et sécuritaires.
- Soutenir les projets qui mettent en valeur des activités de plein air comme moyens de faire bouger la population et qui favorisent le contact avec la nature.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un ONL admissible au volet Soutien à la mission du PAFONL.
2. Fournir une mise de fonds¹⁸ minimale de 20 % pour la réalisation du projet.
3. Permettre, par la réalisation du projet, la mise en œuvre d'actions qui :
 - favorisent l'accessibilité des activités de plein air à la population en général;
 - améliorent la qualité de l'expérience liée à la pratique d'activités de plein air (encadrement, sécurité et formation);
 - valorisent le plaisir de bouger et le contact avec la nature;
 - favorisent la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisir de plein air.

Projets non visés

Les projets non visés par le volet Soutien aux projets de plein air de ce programme sont :

- les projets déjà soutenus financièrement à la mission par le Gouvernement du Québec;
 - les projets déjà soutenus financièrement par le Ministère au moyen d'une entente de services;
 - les activités scolaires¹⁹ et interscolaires;
 - les activités culturelles et touristiques, comme les spectacles et les expositions;
 - les activités de collecte de fonds et à caractère commercial;
 - les manifestations sportives à caractère essentiellement compétitif.
4. Transmettre au MEES le formulaire de demande d'assistance financière pour le volet Soutien aux projets de plein air dans les délais prescrits au moment du lancement de l'appel de projets pour l'année financière visée²⁰.

17. On entend par « mesures structurantes » des effets favorables pour le champ d'intervention ou le territoire concerné mesurés, notamment la création d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du champ d'intervention ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou les effets de levier auprès d'autres acteurs.

18. Un des partenaires de l'ONL promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole peut être considérée dans le montage financier du projet.

19. Cette notion n'exclut pas les activités parascolaires.

20. Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourrait être effectué au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Critères d'appréciation générale ²¹	Pondération
Pertinence du projet	40 %
Qualité du projet	30 %
Retombées prévisibles du projet	20 %
Autres critères	10 %

DÉPENSES ADMISSIBLES

Aux fins de remboursement, le Ministère exige les pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation du projet. Les dépenses admissibles sont celles effectuées directement et payées uniquement par le requérant de l'aide financière pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet. Ces dépenses sont liées aux aspects suivants :

- main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- matériel et fournitures;
- location d'appareils ou de locaux;
- promotion ou diffusion;
- déplacements;
- frais de gestion du projet (jusqu'à un maximum de 5 % de la subvention accordée);
- autres frais liés à la réalisation du projet (ceux-ci devront être détaillés et jugés pertinents par le Ministère).

Toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus seront considérées comme non admissibles.

CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le projet ne peut excéder 80 % des coûts estimés du projet. La contribution inclut notamment toute aide financière octroyée par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, leurs sociétés d'État, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les communautés autochtones, les agglomérations, les régies intermunicipales et corporations ou organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles selon la nature du projet et les ressources financières disponibles, et ce, jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet par année financière.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier accordé sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % de la subvention annoncée à la signature de la convention;
- un dernier versement équivalant au solde de 50 % payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d'aide financière.

21. Les critères d'évaluation des demandes sont présentés en détail à l'annexe B.

Exigences administratives

Produire et transmettre un rapport d'activité comprenant les détails de l'utilisation de cette subvention une fois le projet réalisé. Les différents projets retenus comportent, selon l'objet auquel ils s'appliquent, des dispositions et des exigences administratives supplémentaires.

Contingement

Un organisme peut soumettre un maximum de deux projets par année financière gouvernementale. Les demandes sont évaluées par le MEES, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes.

Étant donné les ressources financières disponibles, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les projets admissibles. En cas de surabondance de demandes, un seuil d'exclusion sera déterminé par le Ministère en considérant les ONL qui auront obtenu le pointage le plus élevé à la section Critères d'évaluation – Volet Soutien aux projets de plein air (annexe B).

Le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de satisfaire aux critères et de remplir les obligations liées au financement.

3. ENTENTE DE SERVICES

De façon pluriannuelle ou ponctuelle, le Secteur du loisir et du sport du MEES peut conclure une entente de services avec un ONL émergent ou soutenu financièrement par le volet Soutien à la mission du PAFONL. Cette entente, négociée entre les deux parties, permet de verser une aide financière à un ONL pour la réalisation d'une responsabilité particulière en matière de loisir.

Pour qu'elle soit conclue, cette entente doit préalablement évaluer :

- la disponibilité des ressources financières pour soutenir l'entente;
- la capacité de l'organisme à respecter son engagement;
- le besoin de la population ciblée par l'organisme.

Elle doit également :

- présente un intérêt général pour l'administration publique;
- correspondre à des priorités ministérielles en matière de loisir;
- démontrer que les frais couverts par l'entente de services ne sont pas déjà financés par le volet Soutien à la mission du programme ou par le volet soutien aux projets de plein air;
- atteindre des objectifs précis;
- être soumise à une convention d'aide financière signée entre l'ONL et le Ministère.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée est déterminé par le Ministère selon les besoins démontrés par l'organisme ou les coûts engendrés pour l'atteinte de l'objectif, selon la nature du projet et les ressources financières disponibles, et ce, jusqu'à concurrence de 99 999 \$ par année financière.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier accordé sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % de la subvention annoncée à la signature de la convention;
- un dernier versement équivalant au solde de 50 % payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d'aide financière.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les formulaires de demande d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir sont accessibles au www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/pafonl. Celle-ci doit être transmise à l'adresse suivante :

Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir
Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Pour plus de renseignements sur le PAFONL, veuillez communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEES par courriel à l'adresse pafonl@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-6142.

VARIABLES INFLUANT SUR LE SOUTIEN FINANCIER – VOLET SOUTIEN À LA MISSION

Réalisations

- ✓ Accessibilité
- ✓ Qualité de l'expérience
- ✓ Promotion
- ✓ Leadership et concertation

Taille de l'organisme

- ✓ Nombre de membres
- ✓ Territoire couvert et portée de l'intervention
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Ressources financières

Utilité sociale et développement durable

- ✓ Accès au savoir
- ✓ Action communautaire autonome
- ✓ Cohésion sociale
- ✓ Démocratie et engagement citoyen
- ✓ Prévention de la santé et gestion du risque
- ✓ Régie d'une activité à haut risque
- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Protection du patrimoine

CRITÈRES D'ÉVALUATION – VOLET SOUTIEN AUX PROJETS DE PLEIN AIR

Pertinence du projet

- ✓ La conformité avec les priorités ministérielles annuelles
- ✓ La conformité avec la mission principale du requérant
- ✓ La concordance avec les objectifs de l'appel de projets
- ✓ La concordance avec le plan d'action du Ministère visant le territoire touché
- ✓ L'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours de réalisation

Qualité du projet

- ✓ Le caractère original ou innovant du projet
- ✓ La nature du plan prévu pour sa réalisation
- ✓ L'expérience et les compétences de l'équipe qui s'en chargera
- ✓ L'appui du milieu, la qualité des partenaires et la nature de leur engagement
- ✓ La répartition judicieuse des ressources
- ✓ Le réalisme des prévisions budgétaires
- ✓ La diversité des sources de financement et leur part relative dans le montage financier prévu
- ✓ Les garanties de réalisation offertes

Retombées prévisibles du projet

- ✓ Les effets structurants du projet
- ✓ Son apport à un secteur ou à un territoire d'intervention
- ✓ Ses actions concrètes visant des changements de comportements favorables au développement durable du Québec

Autres critères d'évaluation

- ✓ La clarté et la qualité globale de la présentation de la demande
- ✓ L'envergure du projet : le nombre de personnes visées par celui-ci ou encore, dans le cas d'une publication, la diffusion prévue auprès du public
- ✓ La demande exprimée dans la communauté pour le projet
- ✓ La qualité et la diversité de la formation offerte aux participants
- ✓ Le recours à des ressources professionnelles pour l'encadrement, la formation et les services techniques
- ✓ La qualité et la précision du plan de réalisation (calendrier)

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFONL, les termes et les expressions suivants désignent :

Champ d'intervention en loisir

Domaine d'expertise et de compétence propre à une activité ou à une clientèle qui vise une intervention par une offre de services de loisir spécialisés ou professionnels susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Indicateurs de saine gestion (ratios)

- **Ratio d'endettement**
Indique dans quelle mesure l'organisme s'endette pour assurer son financement. Il mesure la proportion du total de l'actif financé par des emprunts. Plus il est élevé, plus le risque financier est important. Favorable si inférieur à 60 %.
- **Ratio de l'actif net non affecté (s'il y a lieu)**
Mesure de l'excédent de la valeur comptable du total de l'actif net qui n'est pas grevé d'affectations ni de dotations sur le total des dépenses de l'exercice. Acceptable si inférieur à 50 %.
- **Ratio de revenus autonomes moyens**
Mesure la capacité à se financer par les revenus autogénérés par l'organisme. Favorable si supérieur à 35 %. Plus il est élevé, plus l'organisme démontre une situation favorable.
- **Ratio du déficit accumulé (s'il y a lieu)**
Mesure l'ampleur du déficit accumulé par l'organisme. Permet de déterminer dans quelle mesure l'organisme éprouve des difficultés financières. Favorable si inférieur à 10 %. Lorsque supérieur à 10 %, pourrait indiquer des problèmes financiers.
- **Ratio du fonds de roulement**
Mesure la capacité à régler ses dettes à court terme sans interrompre le cours normal des activités. Favorable si supérieur à 100 %.

Loisir (ou activité récréative)

Activité qu'une personne fait pendant son temps libre. Librement choisie et pratiquée dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir, elle peut être pratiquée sans encadrement ou à l'intérieur de services offerts par les structures des milieux associatif, communautaire, municipal, scolaire ou privé tout en présentant des occasions multiples de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître les aptitudes sociales des individus. Le terme « loisir » englobe les activités récréatives de nature variée qui nécessitent un engagement personnel et qui permettent d'accroître la sociabilité dans la communauté « réelle » (en opposition à la communauté virtuelle).

Loisir actif

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

Loisir culturel

Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre d'amateur ou de spectateur et orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

Loisir de plein air

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

Loisir électronique

Secteur du loisir qui désigne la pratique sur Internet ou lors d'un tournoi en réseau d'une activité virtuelle par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'une console de jeux vidéo.

Loisir motorisé

Secteur du loisir dont les activités nécessitent l'emploi d'un véhicule motorisé et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

Loisir socioéducatif

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, *a priori*, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus, tout en présentant des occasions multiples d'interactions, de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître les aptitudes sociales.

- *Déclinaison*

Loisir scientifique et technique

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui se distinguent par l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques et de l'utilisation de ces connaissances pour résoudre des questions auxquelles la science peut apporter une réponse. Ces activités visent à nous faire découvrir et comprendre l'environnement qui nous entoure et à nous y inscrire harmonieusement.

Loisir spécialisé

Champ d'intervention multisectoriel en loisir dont l'ensemble des actions vise, *a priori*, l'accessibilité à la pratique d'activités pour une ou des clientèles qui présentent des besoins particuliers, notamment les personnes en situation de pauvreté, les personnes handicapées, les nouveaux immigrants, les Autochtones et les aînés.

Loisir touristique

Secteur du loisir qui regroupe l'ensemble des activités récréatives non motorisées pratiquées à des fins d'agrément par des excursionnistes ou des touristes hors du temps de travail ou domestique dans un ou plusieurs endroits situés en dehors de la zone géographique à l'intérieur de laquelle ils mènent habituellement leurs activités quotidiennes.

Milieu de vie

Lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échanges et d'implication qui crée un sentiment d'appartenance entre les membres de la collectivité. Il permet aux gens de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences, le tout dans un cadre non contraignant et convivial.

Organisme de défense collective des droits

Organisme national de loisir dont la mission (ou le volume des actions réalisées) vise majoritairement la défense collective des droits. Pour être considéré comme un organisme de défense collective des droits, un organisme doit non seulement être actif dans chacune des catégories d'activités décrites ci-dessous, mais également en faire sa mission unique ou principale :

- des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique;
- des activités de mobilisation sociale.

Outre ces deux catégories d'activités obligatoires, un organisme doit également être actif dans l'une ou l'autre des catégories d'activités suivantes :

- des activités de représentation;
- des activités d'action politique non partisane.

ONL multisectoriel

ONL dont l'ensemble des actions vise, *a priori*, l'accessibilité à la pratique d'activités de loisirs de toutes natures²² pour l'ensemble de la population.

Organisme national de loisir (ONL)

Chef de file dans un champ d'intervention en loisir qui contribue, par sa mission et ses activités, au maintien, au développement et à l'augmentation²³ du niveau de la pratique d'activités de loisir de la population québécoise. Formé d'un regroupement de membres collectifs (c'est-à-dire de personnes morales) ou individuels, l'ONL rayonne au-delà du cadre local et régional en menant des actions de portée provinciale et en assurant le déploiement de services et la promotion auprès de ses membres et du public.

Régie (capacité de)

La capacité de régie d'un ONL se mesure par sa compétence et sa légitimité, au sens suivant : faire un large consensus auprès du milieu, harmoniser le développement de son champ d'intervention en loisir dans un cadre sain et sécuritaire en énonçant notamment les bonnes pratiques, en appliquant des normes et des règles et en veillant au respect de celles-ci.

Utilité publique et utilité sociale (ou transformation sociale)

Dénomination par laquelle un organisme est reconnu comme présentant un intérêt pour la collectivité et la qualité de vie de toute la population à partir de critères précis, tels que la poursuite d'un but général distinct des intérêts particuliers de ses membres, son rayonnement ainsi que sa capacité de mobilisation et de gouvernance démocratique. L'utilité publique ou sociale a pour résultat constatable l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable, dont l'éducation, la santé, la qualité de vie, la culture, l'environnement, l'emploi et la démocratie.

22. Dans au moins quatre des huit secteurs du loisir reconnus.

23. L'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir est ici comprise comme l'accroissement de la qualité de ces activités, de l'accessibilité à celles-ci, de la sécurité et d'autres facteurs de nature qualitative.

LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS ET DES FORMULAIRES À ACHEMINER - VOLET SOUTIEN À LA MISSION

Transmettre les documents suivants au MEES lors du dépôt d'une demande :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli
	Copie de la déclaration d'immatriculation annuelle délivrée par le Registraire des entreprises du Québec
	Copie des modifications apportées à la charte (lettres patentes) ou aux règlements généraux de l'organisme (s'il y a lieu)
	Copie du plan de développement pluriannuel approuvé par le conseil (si le document fourni ultérieurement est venu à échéance)

Transmettre les documents supplémentaires suivants au MEES si votre organisme n'était pas soutenu financièrement par le Programme en 2016-2017 :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Copie des états financiers des deux derniers exercices financiers terminés au moment du dépôt de la demande (dûment signée par deux administrateurs)

Transmettre annuellement, avant le 31 mars de chaque année, les documents suivants au MEES pendant la durée de la convention :

Au dossier ✓	Après l'acceptation
	Copie de la convention d'aide financière (dûment signée)
	Formulaire annuel de reddition de comptes
	Copie du dernier rapport annuel
	Copie de la convocation à l'assemblée générale annuelle de l'organisme
	Copie du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme
	Copie des derniers états financiers approuvés par le conseil d'administration et dûment signés par deux administrateurs (4 mois après la fin de l'année financière)
	Le cas échéant, un rapport spécial d'activité (comprenant les détails de l'utilisation de la subvention) et toute autre documentation exigée par la convention si vous recevez un soutien financier dans le cadre du volet Soutien aux projets en plein air ou par entente de services.

